

# CR cellule export IA n° 14 du lundi 8 mars 2021

## Participants :

Administration : Manon HAMON, Mohamed BOUKOTTAYA, Boris OLLIVIER (DGAL, Bureau export pays tiers), Maryse SABOULARD, Hajer ATRI (FAM),

Professionnels : Julie MAYOT (FIA), Paul GRIGNON-DUMOULIN, Ségolène GERRUCCI(SNA), Benjamin PETITEAU (FACCO), Jean-Philippe CATUSSE (SNDP), M. CHASTANG (SNPGC),

## I. SITUATION INFLUENZA AU 5/3/2021 (précédent bilan au 22/2)

### 1/ Point EUROPE (hors France) (source : plateforme ESA<sup>1</sup> et ADNS)

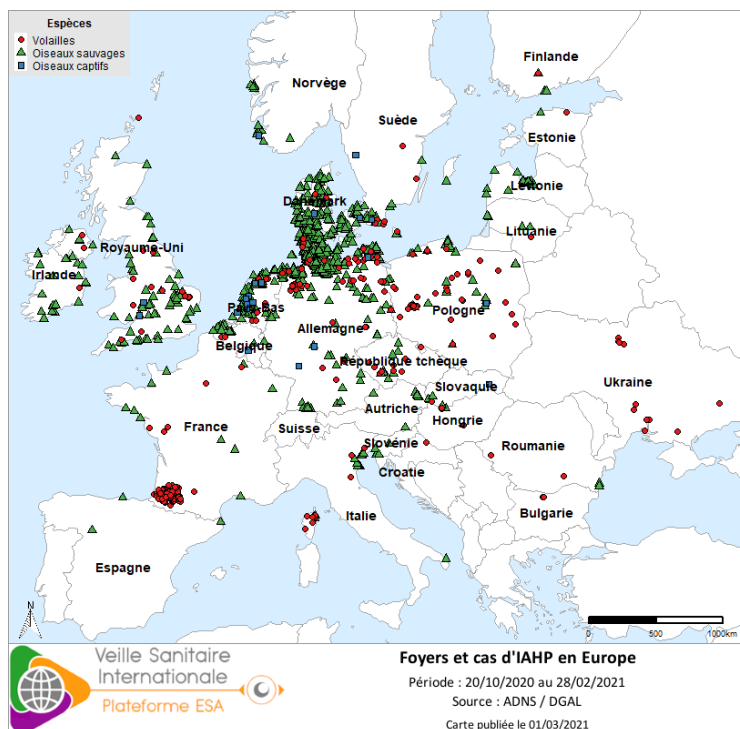
AT : Autriche, BE : Belgique ; BG : Bulgarie CZ : République Tchèque ; DE : Allemagne ; DK : Danemark ; ES : Espagne, ET : Estonie ; FI : Finlande ; FR : France ; HR : Croatie ; HU : Hongrie ; IE : Irlande ; IT : Italie ; LT : Lituanie ; LV : Lettonie ; NL : Pays-Bas ; NO : Norvège, PL : Pologne, RO : Roumanie ; SE : Suède ; SK : Slovaquie ; SL : Slovénie ; **CH : Suisse** ; UA : Ukraine ; UK : Royaume-Uni

#### o Foyers hors France du 20/10/20 au 5/3/21 (Source ADNS/DGAL/OIE)

La Suisse a déclaré un cas d'IAHP en faune sauvage (mouette) le 6 février 2021 sérotype

Soit **21** Etats Membres touchés, ainsi que **4 (+1)** pays « européens » : Norvège, Royaume-Uni, **La Suisse** et Ukraine

Depuis la dernière réunion, la SE, DE (cas H5N1), DK, AT, NO, LT, LV, PL, ET, CZ et l'UA ont déclaré des nouveaux foyer et cas IAHP (Pour certains EM il s'agit de déclaration en décalage avec la date réelle des foyers/cas).



<sup>1</sup> <https://www.plateforme-esa.fr/pestes-aviaires-veille-sanitaire-internationale>

## 2/ Point FRANCE

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-france>

Dernière note de situation diffusable aux pays tiers = note n°29 en date du vendredi 26/2,

### 2.1. Bilan des foyers et cas au 3/3 : 499 (+15)

**472 (+19)** foyers S-Ouest (dont 341 Landes (aucun nouveau foyer depuis 2 semaine), **57 (+1)** Pyrénées-Atlantiques, **64 (+18)** Gers, 7 Hautes-Pyrénées, 1 Haute Garonne et 2 Lot et Garonne)

**13** foyers reste de la France (9 animaleries/basse-cours et 4 en élevage : 3 Vendée, 1 Deux-Sèvres)

**14 (+1)** foyers faune sauvage (**Ardennes**)

**5** foyers faiblement pathogène

### 2.2. Abattages préventifs

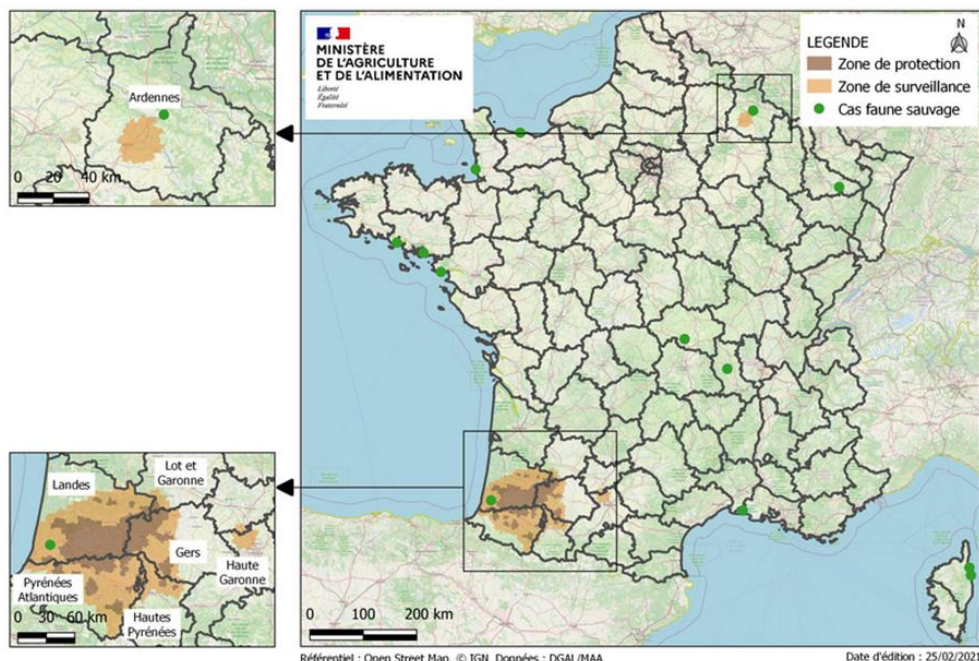
Ils sont réalisés dans la totalité des 4 départements 32, 40, 64 et 65, et dans quelques communes du 47 (cf arrêté ministériel du 11 janvier), dans un rayon de 5 km autour des foyers. Dans le 1er kilomètre ils concernent tous les oiseaux sans distinction, pour les 4 km suivants ils visent tous les palmipèdes et les autres volailles non claustrées.

➔ Arrêté listant les communes / abattages préventifs publié le 11 janvier 2021 (modifiant AM du 31 décembre 2020). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042931793>

A ce stade plus de 3 millions de volailles ont été abattues (principalement des palmipèdes).

2.3. Dépeuplement progressif : il s'applique à la zone tampon des 5 départements (32,40,47,64,65), sur l'ensemble des ZP/ZS ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 10km au-delà de la bordure des zones de surveillance de 10km autour des foyers, soit 20km autour des foyers au total. Dans chaque département, la zone est définie par arrêté préfectoral (disponible sur le site de la préfecture). Dans cette zone tampon, les oiseaux sont menés au terme de leur production mais le repeuplement n'est pas autorisé. En outre, il ne doit y avoir ni entrées, ni sorties d'oiseaux (toute volaille, y compris gibier d'élevage) comme dans les zones réglementées classiques. Les abattoirs de ces zones abattront les seuls animaux de la zone. La levée de la zone tampon n'interviendra pas avant la levée de l'ensemble des zones réglementées qu'elle encercle.

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France



#### 2.4. Levée de zones réglementées :

Toutes les zones réglementées des départements des Yvelines, Corse, et Deux-Sèvres ont été levées. Pour les Deux-Sèvres, en l'absence d'un nouveau foyer, le département pourrait recouvrer son statut indemne à partir du 20 avril 2021.

Concernant les foyers en animaleries dans les départements des Yvelines, la Haute Corse et la Corse du Sud, et conformément à l'article du code sanitaire cité ci-dessus, les trois départements ont recouvré leur statut indemne respectivement le 19/2/2021 pour la Haute Corse, le 20/2/2021 pour les Yvelines et le 24/2/2021 pour la Haute Corse.

Les zones règlementées (ZP/ZS) des trois foyers en Vendée ont été levées.

Vu la stabilisation de la situation sanitaire dans cette zone et principalement dans le département des Landes (Absence de nouveau foyer depuis plus d'une semaine) une stratégie de levée des Zones de Protection et de vide sanitaire de tous les élevages foyers et des élevages dépeuplés préventivement est en cours de finalisation pour pouvoir atteindre notre objectif d'éradication de la maladie et du recouvrement de notre statut indemne vis-à-vis de l'IA.

#### 2.5. Autres zones :

La vigilance en matière de claustration et biosécurité reste toujours de mise, même hors Sud-Ouest, comme le rappellent le cas faune sauvage dans les Ardennes (08).

### **3/ Situation PAYS TIERS**

Depuis octobre 2020, les pays tiers suivants ont notifié au moins un cas en élevage IAHP à l'OIE : ALGERIE, **AFGHANISTAN (Elevage de poulet 22000 H5N8)**, AFRIQUE DU SUD, CAMBODGE, CHINE, COREE DU SUD, INDE, IRAQ, ISRAËL, JAPON, KAZAKHSTAN, KOWEIT, LAOS, NEPAL, NIGERIA, VIETNAM, RUSSIE, SENEGAL, UKRAINE,

## **II. OUTILS DE COMMUNICATION**

Mêmes outils de communication que ceux utilisés depuis le début avec une nouveauté, la publication d'un tableau du nombre de foyers en France par département de façon quotidienne sur le site internet du MAA, les cartes des zones réglementées ainsi que la liste des ZP/ZS liées aux foyers IAHP.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-France>

## **III. POINT DES FERMETURES/BLOCAGES/ APPLI DU ZONAGE**

Voir feuille de route

**Prochaine cellule Export IA : lundi 22/3/2021 10h**